

SEANCE EXTRAORDINAIRE DU 21 FEVRIER 2022

PROCÈS-VERBAL de la séance extraordinaire du conseil de la Municipalité de Rivière-Bleue, MRC de Témiscouata, tenue le 21 février 2022 à 18 h 30, à la salle du conseil municipal, et à laquelle sont présents : les conseillères Mesdames, Thérèse Beauregard, Véronique Bossé, Lyne Patry, Claudine Marquis et Christiane Roy, le conseiller Monsieur Yves Gagné, formant quorum sous la présidence de Monsieur Claude H. Pelletier, maire.

Madame Claudie Levasseur, directrice générale, assiste à la présente séance.

1.- OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur Claude H. Pelletier, maire, déclare la séance ouverte.

2.- RENONCIATION À L'AVIS DE CONVOCATION

Comme tous les membres du conseil municipal ont dûment été convoqués, les membres présents renoncent, conformément aux dispositions de l'article 157 du *Code municipal*, à l'avis de convocation.

Leurs signatures apparaissant ci-dessous confirment ce consentement.

Madame Thérèse Beauregard

Madame Véronique Bossé

Madame Lyne Patry

Madame Christiane Roy

Madame Claudine Marquis

Monsieur Yves Gagné

Monsieur Claude H Pelletier

22-02-047

3.- ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé et résolu à l'unanimité que l'ordre du jour de cette séance extraordinaire du conseil municipal de Rivière-Bleue soit le suivant :

1. Lecture et adoption de l'ordre du jour

La proposition est acceptée à l'unanimité.

22-02-048

4.- Modification de la résolution 21-11-205

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier la résolution 21-11-205 pour donner le mandat à la MRC de Témiscouata plutôt qu'à Maître Philippe D'Amours pour récupérer les arrérages de taxes dues et que Claudie Levasseur, directrice générale, est mandaté pour représenter la Municipalité lors de l'enchère publique ;

Il est proposé et résolu à l'unanimité que le mandat soit donné à la MRC de Témiscouata pour la vente en justice des immeubles pour récupérer les arrérages de taxes dues.

Il est proposé et résolu à l'unanimité d'accepter la modification ci-haut mentionnée.

La proposition est acceptée à l'unanimité

5.- PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune nouvelle question n'est formulée à la suite des précédents échanges.

6.- CLÔTURE DE L'ASSEMBLÉE

À 22^h, tous les sujets à l'ordre du jour étant épuisés, l'assemblée est levée.

Directrice générale

Maire